

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2021



**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-91**



La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 29 septembre dernier relative à :

« 1. Une copie du consentement que je dois signer le jour de la vaccination. »

Réponse : Ce document est produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux et est disponible sur son site Web ([formulaire](#)).

« 2. Le document qui indique le nom de l'institution responsable en cas d'apparition d'effets secondaires pour la personne vaccinée contre COVID-19 et comment cette institution va répondre pour ces effets ou pour le décès. »

Réponse : L'Institut national de santé publique du Québec ne détient aucun document pour ce point de votre demande. L'identification et la déclaration des effets secondaires liés au vaccin relève de la responsabilité du médecin traitant. Il existe également le [Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination](#) qui relève de la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux, tel que le spécifie la Loi sur la santé publique.

« 3. Les études scientifiques qui prouvent que le vaccin est efficace (même contre les variantes), protège la personne vaccinée et arrête la propagation de l'infection. »

Réponse : Voici les liens vers les publications de l'Institut et vous y trouverez également les références scientifiques :

...2

- Efficacité d'une dose de vaccin contre la COVID-19 chez les personnes de 60 ans et plus vivant dans la communauté au Québec;
- Efficacité du vaccin contre la COVID-19 chez les travailleurs de la santé du Québec;
- Impact de la première dose de vaccin contre la COVID-19 dans les CHSLD et les RPA ;
- Efficacité de deux doses de vaccin contre la COVID-19 chez les adultes québécois vivant dans la communauté.

« 4. Les études scientifiques qui prouvent qu'il n'y a pas des interactions dangereuses avec d'autres médicaments. »

Réponse : L'Institut n'a pas produit de document en lien avec les médicaments. Un avis sur [l'Utilisation du vaccin AstraZeneca contre la COVID-19 dans le contexte du signal de thromboses avec thrombocytopenie suite à la vaccination](#) a toutefois été produit.

« 5. Les études scientifiques qui prouvent que le vaccin contre COVID-19 n'aura pas des effets secondaires graves à court et à long terme.

6. La liste des tous les effets secondaires identifiés au Québec et le nombre des personnes pour chacun de ces effets. »

Réponse : Pour les points 5 et 6 de votre demande, l'Institut suit la situation de près. Pour les documents actuellement disponibles, nous vous référons aux documents fournis en réponse à votre demande d'accès précédente (N/Référence : 2021-88).

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8054